



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16141

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'un bâtiment que doit réaliser **SARL ALKIMIA** demeurant **8 rue Nourissat 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **ALLEE CARDINAL DE GIVRY du 11/08/2026 au 12/08/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

Allée CARDINAL DE GIVRY (Dijon), à compter du 11/08/2026 jusqu'au 12/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent:

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la voie.

Angle RUE JEAN DE CIREY - RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND (Dijon), à compter du 11/08/2026 et jusqu'au 12/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, réglé manuellement par piquets K10.

La circulation est rendue libre chaque soir.

La largeur de la voie piétonne est réduite et la circulation est interdite sur la voie piétonne.

Les cyclistes devront passer vélos à la main.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3 mètre(s), angle rue Jean de Cirey - rue Jean Baptiste Lallemand, sur 20 mètres linéaires.

En cas d'urgence et de l'intervention des pompiers, la grue sera retirée à la demande des intervenants SDIS21

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL ALKIMIA .

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Police municipale de Dijon, FACTURATION EFFIA, Agent de Police Municipale, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- SARL ALKIMIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 31 juillet 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjoint, délégué aux finances et à la Cité
Internationale de la Gastronomie et du Vin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Deseille', with a long horizontal flourish extending to the right.

François DESEILLE